

fiche n° 11



## Je construis un projet d'équipement énergétique visible depuis le Canal: ferme ou toiture avec panneaux photovoltaïques, éolienne industrielle

### La situation des territoires vis-à-vis des équipements liés aux énergies renouvelables

De la même manière que les « Pôles Canal » accompagnent les pétitionnaires pour une bonne insertion de leur projet, les « Pôles Energie » rassemblent les services de l'Etat pour accompagner les pétitionnaires dans l'élaboration de leur projet d'équipement énergétique.

#### L'éolien

La région Midi Pyrénées est la 9e région métropolitaine en puissance raccordée au 31 décembre 2011 avec 384 MW pour 42 installations, soit 5,7 % du niveau national (6 756 MW). Le gisement de vent est très inégal selon les départements de Midi Pyrénées. L'éolien régional est concentré dans 3 départements : Aveyron, Haute Garonne et Tarn. Le schéma régional éolien a fait l'objet d'un arrêté d'approbation du Préfet de région du 29 juin 2012 après une approbation en assemblée plénière du conseil régional le 28 juin 2012.

La région Languedoc-Roussillon bénéficie d'un gisement éolien de premier plan et a vu se développer au cours de ces dernières années un parc de production dont la puissance installée atteint près de 450 MW en 2012. Le projet de SRCAE a fait l'objet des consultations réglementaires au dernier trimestre 2012.

Les projets éoliens terrestres sont soumis à permis de construire et à autorisation au titre des installations classées. Ces deux procédures menées en parallèle sont instruites respectivement par la DDT et la DREAL.

#### Le photovoltaïque

Depuis mi 2008, de nombreux projets d'installations solaires photovoltaïques ont émergé en région Midi Pyrénées : en toiture, sur parkings ou au sol.

La région Languedoc Roussillon connaît depuis 2005 une croissance exponentielle du nombre des installations de production électrique d'origine photovoltaïque en raison de son fort potentiel d'ensoleillement.

Dans le contexte réglementaire récent et une conjoncture favorable au développement des projets photovoltaïques, l'enjeu est d'encourager le développement maîtrisé des installations photovoltaïques avec des projets de qualité esthétique et architecturale qui s'intègrent de façon satisfaisante et harmonieuse dans leur environnement et pour les projets qui impactent les usages du sol, le souci de la compatibilité avec les enjeux agricoles, naturels et patrimoniaux.

#### Le lien au Canal

Le Canal du Midi est un site classé et un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO pour plusieurs aspects patrimoniaux : culturel, paysager, historique.

Les paysages, bâtis ou non bâtis, qui l'entourent contribuent à son intérêt patrimonial. Les constructions peuvent être refusées ou n'être acceptées que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si elles sont « de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales »<sup>1</sup>.

Les grands ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie (éoliennes industrielles, fermes photovoltaïque, panneaux sur hangar agricole, panneaux au sol...) font partie de ces paysages et peuvent les dégrader: ils devront ainsi assurer au mieux leur insertion.

<sup>1</sup> Cf. article R.111-21 du code de l'urbanisme

Les projets de moindre envergure (panneaux solaires sur toitures de logements ou d'activités...), moins impactant vis-à-vis du paysage doivent également être mis en œuvre avec une attention particulière quand ils sont vus depuis le Canal.

**En zone sensible hors site classé** : la création d'un équipement énergétique n'est pas compatible avec la vocation de la zone.

**Seuls seront étudiés les projets en zone d'influence**

### Les questions à se poser

1. Le projet est-il dans une zone favorable au développement de l'éolien du schéma régional éolien annexé au SRCAE?
2. Le projet est-il dans une commune couverte par un document d'urbanisme ou pas ?
3. Le projet est-il en zone en cours de classement, en zone sensible ou en zone d'influence du Canal?

### Modalités réglementaires d'encadrement

1- Le volet éolien du SRCAE et les schémas départementaux des énergies renouvelables (SD ENR), identifient les communes favorables au développement de l'énergie concernée et proposent une doctrine globale: suivre les recommandations qui y sont faites concernant la prise en compte du patrimoine naturel et culturel et des ensembles paysagers.

2- Que le projet soit dans une commune couverte par un document d'urbanisme ou pas , c'est l'autorité administrative de l'Etat qui reste compétente pour statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme des grands ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie. Pour une énergie utilisée directement par le demandeur c'est le Préfet de département qui est compétent.

### Suivi des projets

Proposition d'une carte et d'un tableau illustrant et synthétisant l'état d'avancement des procédures d'autorisation et de permis de construire (à établir par les DDT(M)):

- la carte se conçoit sur la zone d'influence du Canal du Midi, au niveau des trois départements concernés. Elle localise les différents projets et les périmètres de protection
- le tableau et la note précisent les caractéristiques et l'état d'avancement des projets, procédures et réglementations qui les accompagnent : communes concernées, types de projet, puissance du parc envisagé, distance du projet au bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial, état d'avancement des projets : en instruction, autorisé, refusé, avis émis, recours contentieux éventuels.

### Recommandations pour l'implantation de l'équipement

- Respecter et se servir de la morphologie du site et du relief : éviter les crêtes, les espaces isolés, ne pas faire de gros terrassement, prendre en compte la végétation existante, les replats...
- Si le bâtiment photovoltaïque est en covisibilité directe avec le Canal, tenir compte des points de vue sur le bâtiment, soigner l'effet vitrine depuis le Canal, le recul, respecter la taille et l'orientation des bâtiments à proximité (sens du faitage, murs pignons...) et une certaine homogénéité avec les toitures existantes (surface, pente...).
- Pour les panneaux photovoltaïques au sol, réfléchir tout d'abord à l'implantation et à la volumétrie pour s'insérer discrètement dans son environnement, sans créer de rupture préjudiciable à la qualité de l'ensemble paysager vu depuis le Canal.
- Se référer aux cahiers de recommandations produits par les départements.

### Recommandations pour l'aménagement des abords

- Favoriser la qualité des abords du bâtiment photovoltaïque ou du mat éolien qui participent de l'image globale depuis le Canal : accès, traitement paysager spécifique, mobilier, clôture...
- Reconstituer ou renforcer la trame végétale existante : se servir de la végétation pour améliorer le nouveau point de vue depuis le Canal, planter des haies, des arbres isolés dans le respect des essences locales, compléter des alignements incomplets dans le cadre d'un projet paysager établi par un paysagiste dplg.